



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 55.

Point 17 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

- a) **Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport de la Cinquième Commission (A/48/692)**
- b) **Nomination de membres du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission (A/48/693)**
- c) **Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission (A/48/694)**
- d) **Confirmation de la nomination des membres du Comité des placements : rapport de la Cinquième Commission (A/48/695)**
- e) **Nomination des membres du Tribunal administratif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/48/696)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Mahbub Kabir, du Bangladesh, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Kabir (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) :

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur le point 17 de

l'ordre du jour, qui est intitulé "Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations".

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 a) — Nomination de membres du Comité exécutif pour les questions administratives et budgétaires — est contenu dans le document A/48/692. La Commission a examiné ce point à sa 17e séance, tenue le 15 novembre 1993. Comme indiqué au paragraphe 8 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994 : M. Leonid E. Bidnyi, de la Fédération de Russie; M. Simon Khoam Chuinkam, du Cameroun; Mme Inga Eriksson Fogh, de la Suède; M. Even Fontaine-Ortiz, de Cuba; et Mme Linda S. Shenwick, des Etats-Unis d'Amérique.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 b) — Nomination de membres du Comité des contributions — est contenu dans le document A/48/693. La Commission a examiné ce point à sa 17e séance, tenue le 15 novembre 1993. Comme indiqué au paragraphe 6 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994 : M. Yuri A. Chulkov, de la Fédération de Russie; M. Alvaro Gurgel de Alencar, du Brésil; M. Li Yong, de la Chine; M. Ugo Sessi, de l'Italie; M. Agha Shahi, du Pakistan; et M. Adrien Teirlinck, de la Belgique. La Cinquième Commission recommande également de nommer M. Neil Hewitt Francis, de l'Australie, membre du Comité des contributions pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1994.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.69

15 décembre 1993

FRANCAIS

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 c) — Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes — est contenu dans le document A/48/694. La Commission a examiné ce point à sa 17e séance, tenue le 15 novembre 1993. Comme indiqué au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Vérificateur général des comptes du Ghana membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1994.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 d) de l'ordre du jour, "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements", figure dans le document A/48/695. La Commission a examiné cette question à sa 17e séance, le 15 novembre 1993. Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de reconduire dans leurs fonctions au Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994 les personnes ci-après désignées par le Secrétaire général : Mme Francine J. Bovich, des Etats-Unis d'Amérique, M. Jean Guyot, de la France et M. Michiya Matsukawa, du Japon.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 e) de l'ordre du jour, "Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies", figure dans le document A/48/696. La Commission a examiné cette question à sa 17e séance, le 15 novembre 1993. Comme l'indique le paragraphe 8 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994 : M. Mayer Gabay, d'Israël et M. Luis M. de Posadas Montero, de l'Uruguay.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner ces rapports de la Cinquième Commission.

J'attire tout d'abord l'attention des membres sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 a) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" (A/48/692). La Cinquième Commission recommande, au paragraphe 8 du rapport, que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994 : M. Leonid E. Bidnyi, M. Simon Khoam Chuinkam, Mme Inga Eriksson Fogh, M. Even Fontaine-Ortiz et Mme Linda S. Shenwick.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 b) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Comité des contributions" (A/48/693). Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994 : M. Yuri A. Chulkov, M. Alvaro Gurgel de Alencar, M. Li Yong, M. Ugo Sessi, M. Agha Shahi et M. Adrien Teirlinck.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées par la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Dans le même paragraphe, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Neil Hewitt Francis membre du Comité des contributions pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1994.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant les membres à considérer le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 c) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes" (A/48/694). Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Vérificateur général des comptes du Ghana membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1994.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant les membres à faire porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 17 d) de l'ordre du jour, intitulé "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements" (A/48/695). La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de ce rapport, de reconduire dans leurs fonctions au Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994 les personnes ci-après désignées par le Secrétaire général : Mme Francine J. Bovich, M. Jean Guyot et M. Michiya Matsukawa.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reconduire ces personnes dans leurs fonctions?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons enfin au rapport de la Cinquième Commission traitant de la nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies au point 17 e) de l'ordre du jour. Au paragraphe 8 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994 : M. Mayer Gabay et M. Luis M. de Posadas Montero.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer maintenant que l'Assemblée générale souhaite conclure l'examen du point 17 a), b), c), d) et e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

(a) **Note du Secrétaire général (A/48/532 et Add.1 et 2)**

(b) **Projet de résolution (A/48/L.35)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de l'Equateur, qui va présenter le projet de résolution A/48/L.35.

M. Ponce (Equateur) (*interprétation de l'espagnol*) :

J'ai l'honneur de présenter, au nom de tous les Etats membres du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui parrainent ce texte, le projet de résolution A/48/L.35 concernant le point 31 de l'ordre du jour intitulé "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti".

En 1990, par sa résolution 45/2, l'Assemblée générale a autorisé l'ONU à collaborer à l'organisation du processus électoral en Haïti, qui a mené à l'élection démocratique du Président Jean-Bertrand Aristide. L'appui concerté de la communauté internationale au peuple haïtien se poursuit depuis. Face à la violation de l'ordre constitutionnel et aux violations subséquentes des droits de l'homme et des libertés

fondamentales, l'Assemblée a maintenu son appui inébranlable aux autorités légitimes d'Haïti et aux droits fondamentaux du peuple haïtien.

Les résolutions 46/7, d'octobre 1991, 46/138, de décembre 1991, 47/20 A, de novembre 1992, et 47/20 B, d'avril 1993, témoignent de l'attention permanente que l'Assemblée générale de l'ONU accorde à l'évolution de la situation en Haïti et de l'appui qu'apportent les Etats Membres aux efforts déployés par le peuple haïtien pour retrouver le chemin de la paix, relancer le développement économique et recouvrer le respect de ses droits inaliénables.

Le projet de résolution que soumettent aujourd'hui l'Amérique latine et les Caraïbes à l'attention de l'Assemblée rappelle, dans son préambule, les efforts accomplis par la communauté internationale par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de la Commission des droits de l'homme et de l'Organisation des Etats américains (OEA), entre autres, en faveur d'une solution pacifique à la situation dramatique dont est victime le peuple haïtien. Il indique aussi que l'Assemblée générale est profondément préoccupée par la multiplication des actes de violence et d'intimidation et la violation des droits de l'homme, notamment l'assassinat du Ministre de la justice, et est profondément troublée par les obstacles qui continuent d'être opposés à l'action de l'ONU dans ce pays.

Dans le but de parvenir à une solution rapide et définitive de la crise haïtienne, le dispositif du projet de résolution stipule, entre autres, que l'Assemblée générale condamne à nouveau énergiquement la tentative de remplacer illégalement le Président Aristide et les manoeuvres visant à retarder son rétablissement dans ses fonctions, appuie le processus de dialogue entrepris sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et demande au Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, de veiller au retour de la Mission civile internationale en Haïti. Par ailleurs, il rappelle que tous les Etats Membres sont tenus d'appliquer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur cette question, les engage à prendre des mesures conformes aux résolutions adoptées par l'OEA et réaffirme que les autorités militaires haïtiennes sont responsables des souffrances qui résultent de leur non-respect des accords de Governors Island. Finalement, le projet affirme que l'Assemblée générale soutient le Président constitutionnel d'Haïti et le cabinet dirigé par le Premier Ministre Malval.

Convaincus que l'Assemblée maintiendra sans réserve son ferme appui au Gouvernement légitime d'Haïti et sa solidarité avec le peuple haïtien, nous sommes confiants que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Mme Werleigh (Haïti) :

Une fois encore, l'Assemblée générale est appelée à examiner la crise sans précédent qui, depuis plus de deux ans, secoue mon pays et menace les fondements mêmes de notre société. Pour l'Organisation des Nations Unies, qui, conformément à la Charte, s'attache à développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, cette situation représente l'un des défis majeurs auxquels elle doit faire face aujourd'hui.

Des efforts considérables ont été déployés par la communauté internationale pour aider à résoudre cette crise et rétablir la démocratie en Haïti. Agissant en coopération avec l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Organisation des Nations Unies a lancé une initiative qui a abouti à l'Accord de Governors Island du 3 juillet 1993.

La signature de cet accord, qui fixe les modalités et établit un calendrier pour le rétablissement de la démocratie en Haïti, avait fait naître, tant pour le peuple haïtien que pour la communauté internationale, de grands espoirs de voir tourner définitivement cette page sombre et douloureuse de notre histoire. Cependant, la mauvaise foi évidente, l'intransigeance calculée d'une petite minorité qui se retranche derrière les armes et la violence pour perpétuer une situation d'injustice plus que séculaire ont bloqué le processus de restauration de l'ordre constitutionnel qui devait conduire au retour du Président Aristide en Haïti, le 30 octobre 1993.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons à la case de départ, mais avec une situation plus difficile à gérer. Les militaires, auteurs du coup d'Etat, ont en effet profité de la trêve que leur a fournie la suspension des sanctions par le Conseil de sécurité pour consolider leur pouvoir et étendre leur mainmise sur le pays. Clamant que l'Accord de Governors Island est devenu caduc avec le non-retour du Président Aristide le 30 octobre 1993, ils multiplient les obstacles sur la voie d'un règlement négocié de la crise.

La situation des droits de l'homme n'a jamais été aussi grave, nous indique le rapport du Secrétaire général sur Haïti. Les actes de violence non seulement se sont multipliés, mais sont perpétrés ouvertement, preuve que leurs auteurs bénéficient de l'impunité totale. Un climat de peur alimenté à dessein par les "attachés", ces auxiliaires de la police, règne dans le pays, rendant impossible toute vie normale. Le Gouvernement dont l'installation a été saluée par la communauté internationale comme une étape cruciale sur la voie du retour à l'ordre constitutionnel n'a jamais été en mesure de prendre le contrôle effectif de l'appareil d'Etat.

Aujourd'hui, le Premier Ministre Robert Malval menace de démissionner le 15 décembre si, d'ici là, rien n'est fait pour la pleine application de l'Accord de Governors Island, qui reste le seul cadre valide de règlement de la crise.

D'aucuns pensent que la persistance de cette crise questionne notre organisation jusque dans ses fondements. Comment un groupe d'individus peut-il prendre tout un peuple en otage et défier avec mépris la communauté internationale? Il se pose pour l'Organisation des Nations Unies un problème d'autorité morale et de capacité à faire respecter ses décisions. Il y va de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Au moment où l'Organisation des Nations Unies se trouve de plus en plus engagée, grâce à la diplomatie préventive, dans le règlement des conflits, ce camouflet infligé par les militaires de Port-au-Prince, en refusant le déploiement de la Mission des Nations Unies pour Haïti (MINUHA), pourrait avoir des conséquences graves sur les prochaines opérations de maintien de la paix mises sur pied par les Nations Unies. C'est pourquoi, nous estimons que s'imposent des mesures efficaces visant à faire respecter dans son intégralité l'Accord de Governors Island.

Dans ce contexte, nous accueillons avec intérêt l'initiative française de convoquer à Paris les 13 et 14 décembre prochains une réunion des quatre amis du Secrétaire général en vue de discuter de nouvelles propositions destinées à faire respecter cet accord. Nous encourageons vivement tous les pays concernés à répondre positivement à cette invitation. Nous espérons que de cette réunion sortiront des dispositions claires et sans équivoque de la détermination de la communauté internationale à la reprise du processus de retour à l'ordre constitutionnel.

Ce message de la communauté internationale doit se manifester à travers l'application stricte et effective des mesures d'embargo qui ont été adoptées par le Conseil de Sécurité dans sa résolution 841 (1993).

Pour l'instant, il s'agit de la seule arme dont dispose la communauté internationale pour forcer les putschistes à respecter l'Accord de Governors Island. Nous n'avons aucun doute qu'un embargo réel, avec des mécanismes de surveillance sûrs, puisse apporter des résultats rapides et concrets.

Le Gouvernement est pleinement conscient des implications d'une telle mesure. Cependant, depuis le coup d'Etat, le peuple haïtien, qui a vu son rêve de démocratie et de progrès socio-économique s'éloigner, a manifesté sa détermination de payer le prix qu'il faut pour le retour en Haïti d'un Etat de droit qui commençait avec le retour du Président Aristide. Il s'est déclaré prêt à souffrir pour la démocratie tant que le moindre espoir subsiste de reconquérir sa dignité et sa liberté. Ayant travaillé avec des organisations non gouvernementales avant ma nomination comme Ministre des affaires étrangères, mon expérience sur le terrain me permet d'affirmer qu'il ne saurait y avoir de commune mesure entre les souffrances sans fin subies par la

population aux mains des militaires et de leurs auxiliaires civils et les incidences négatives d'un embargo temporaire s'il est strictement appliqué.

Certains pays ont lancé l'idée d'organiser des programmes d'assistance humanitaire d'urgence en vue de réduire les effets de l'embargo sur les secteurs les plus vulnérables de la population. Nous leur en sommes très reconnaissants. Cependant, pareille initiative ne peut se concevoir que si on est sûr, absolument sûr, que cette aide ne va pas renforcer le pouvoir des militaires et des putschistes, et si des mécanismes de distribution et de contrôle serrés permettent que cette aide atteigne exclusivement les victimes de la répression.

La démocratie et le respect des droits de l'homme sont de plus en plus acceptés en tant que principes fondamentaux de notre société. La communauté internationale a la responsabilité morale d'aider à la promotion et au respect de ces principes, lesquels s'inscrivent dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La situation qui prévaut en Haïti, où les violations des droits de l'homme sont persistantes et où la volonté populaire n'est pas respectée, est dans le contexte des relations internationales, totalement anachronique. La paix, le progrès social auxquels aspirent les peuples du monde entier, ne sauraient être refusés au peuple haïtien par l'oligarchie locale, qui s'est appuyée sur la force brutale pour mettre le pays en coupe réglée.

Seul le retour de la démocratie pourra permettre de briser ce cercle vicieux de violence et de misère que connaît le pays depuis son indépendance. Le peuple haïtien compte sur la solidarité internationale pour l'aider à reconquérir ce droit légitime de saisir à pleines mains sa destinée.

M. Cardenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) :

Nous discutons actuellement de la situation délicate de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti. Mon pays est profondément préoccupé par l'évolution des événements qui ont eu lieu dans ce pays au cours des derniers mois. La situation, qui était plus ou moins pleine de promesses il y a quelques semaines, après la signature de l'Accord de Governors Island, avec le retour envisagé à l'ordre constitutionnel et le rétablissement du Président Jean-Bertrand Aristide dans ses fonctions, se trouve aujourd'hui dans l'impasse à cause de la réticence évidente des autorités de facto de remettre le pouvoir que ces autorités continuent de détenir illégalement.

A cause du climat d'insécurité et de violence qui s'aggrave de jour en jour en Haïti, la présence internationale de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains a été réduite à un minimum indispensable.

Le peuple haïtien, pendant ce temps, continue d'être victime de violations graves et réitérées de ses droits de l'homme, tels que des attentats contre l'intégrité physique et la sécurité personnelle, des actes d'intimidation, des détentions arbitraires, des emprisonnements illégaux et des tortures.

Comme il ressort à l'évidence du rapport provisoire de la Mission civile internationale et de son additif I, les autorités responsables du maintien de l'ordre public ne sont pas prêtes à imposer le respect des droits de l'homme garantis par la Constitution et par les traités internationaux, auxquels le pays est partie. Ces violations des droits de l'homme se font de manière systématique, sans discrimination, et frappent toutes les couches de la société civile haïtienne.

Face à cette situation si négative, mon pays a décidé de participer activement, avec d'autres Etats Membres, au contrôle de l'application des sanctions qui ont été imposées par le Conseil de sécurité.

De toute évidence, la bonne foi et le respect de la parole donnée ne semblent pas être des valeurs qu'entendent respecter ceux qui continuent d'exercer illégalement le pouvoir dans les négociations avec l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA. La négociation doit maintenant être complétée par l'exercice nécessaire de pression patiente imposée au nom de la communauté internationale.

Mon pays s'est toujours efforcé d'être clair chaque fois qu'il a eu l'occasion de parler de cette question. Aujourd'hui, nous attribuons une priorité urgente au rétablissement de l'ordre constitutionnel en Haïti. Nous ne pouvons être d'accord avec aucune autre solution qui n'aurait pas pour base cette prémisses fondamentale. Le peuple haïtien mérite d'être gouverné de manière légitime par des autorités élues en toute liberté sous le contrôle international de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA.

Tout cela doit se dérouler dans le climat de réconciliation indispensable et avec toute la souplesse voulue, les forces armées étant nettement subordonnées au pouvoir civil, comme le prévoit la loi. Pour toutes ces raisons, c'est résolument qu'avec le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, nous appuyons le projet de résolution A/48/L.35, qui a été présenté il y a quelques minutes par le représentant de l'Equateur.

M. Hatano (Japon) (*interprétation de l'anglais*) :
La situation en Haïti reste un sujet de vive préoccupation. L'optimisme que nous avons ressenti en juillet dernier lors de la conclusion de l'Accord de Governors Island s'est pratiquement envolé devant le refus des chefs militaires d'Haïti de respecter leurs engagements. Du reste, depuis la

signature de l'Accord, tous leurs actes ont visé à empêcher le fonctionnement du Gouvernement constitutionnel. Le Japon s'associe aux autres Etats Membres pour condamner énergiquement les tentatives des militaires de contrecarrer les efforts entrepris pour restaurer la démocratie en Haïti.

Le Conseil de sécurité a déclaré à maintes reprises que l'Accord de Governors Island constituait le seul cadre viable pour résoudre la crise en Haïti, crise qui menace la paix et la sécurité de toute la région. Pour le Japon, la clef du rétablissement de la démocratie en Haïti réside dans la mise en oeuvre de l'Accord et de ses dispositions exigeant le retour du révérend Jean-Bertrand Aristide, Président légalement élu d'Haïti. La Japon exhorte donc les parties en cause à s'efforcer en toute bonne foi d'arriver à cet objectif.

Il est important que le peuple d'Haïti sache que la communauté internationale ne l'abandonnera jamais dans sa lutte pour reconquérir ses droits fondamentaux et ses libertés démocratiques. Je demande instamment aux Etats Membres des Nations Unies de se montrer unanimes dans leur appui à cette lutte.

Le Japon est encouragé par la volonté inébranlable de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de l'Organisation des Nations Unies de défendre la cause de la démocratie haïtienne. Nous sommes profondément reconnaissants à M. Dante Caputo d'avoir redoublé d'efforts. Si ses initiatives aboutissaient, elles nous rapprocheraient du dénouement de la crise politique en Haïti. La réussite en Haïti pourrait constituer un modèle d'action coordonnée future des Nations Unies et des organisations régionales.

Qu'il me soit permis de conclure en rendant tout particulièrement hommage au Secrétaire général et à son Envoyé spécial, et en réaffirmant que le Japon continue d'appuyer leurs efforts soutenus. Le Japon est convaincu qu'ils finiront par réussir et que le peuple haïtien pourra jouir des droits et des libertés d'une société démocratique. Il a le temps et la justice de son côté.

M. Vilchez Asher (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) :

C'est au nom du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica que nous intervenons aujourd'hui dans le débat sur la crise en Haïti. Nous l'avons fait en diverses occasions et dans différentes instances et nous le faisons aujourd'hui en espérant que c'est la dernière fois que l'Assemblée générale doit s'occuper de cette grave situation, car il faut trouver de toute urgence une solution à la crise que vit le peuple haïtien.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'en 1990 nous avons vu la République soeur d'Haïti rejoindre le courant des pays accédant à la démocratie, après l'élection par le

peuple haïtien à une majorité écrasante de son Président légitime, le père Jean-Bertrand Aristide. Le processus électoral — le premier du genre dans l'histoire mouvementée de ce pays — s'est déroulé sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA).

Nous pensions alors que les décennies de dictature et de népotisme qui ont maintenu le peuple haïtien sous le joug de la misère et de la terreur avaient pris fin. Malheureusement, comme nous le savons tous, la démocratie naissante en Haïti n'a duré que quelques mois. En septembre 1991, recourant à des actes que l'Amérique latine et les Caraïbes devraient avoir à tout jamais relégués aux oubliettes, un groupe de militaires a fomenté un coup d'Etat et renversé par la force le Président Aristide et son gouvernement démocratique.

Nos pays n'ont pas hésité un instant à s'associer aux autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes et au reste de la communauté internationale pour rejeter et condamner le coup d'Etat. Nous réitérons une fois encore cette condamnation devant l'Assemblée générale. C'est à la lumière de ces actes répréhensibles, qui faisaient fi de la volonté du peuple haïtien exprimée par la voie des urnes, que les Nations Unies et le Secrétaire général ont résolu, en collaboration avec l'Organisation des Etats américains (OEA), de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour contribuer au plein rétablissement de la démocratie et au retour du Président constitutionnel en Haïti.

Nos pays, qui ont réussi à surmonter une longue période de conflits internes par la négociation et le dialogue, se félicitent de cette décision. Nous appuyons les initiatives de l'Organisation des Etats américains (OEA) et des Nations Unies en ce qui concerne Haïti, car nous savons combien les organisations mondiales et régionales peuvent être efficaces lorsqu'elles travaillent en étroite collaboration pour trouver une solution pacifique à ce genre de conflit.

C'est pour cette raison que depuis la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo — homme politique argentin éminent auquel nous renouvelons aujourd'hui notre confiance et notre appui —, nous avons toujours appuyé les mesures prises par le biais de la négociation pour arriver à une solution politique du problème d'Haïti, autrement dit au rétablissement du gouvernement du Président démocratiquement élu et, partant, au retour des militaires dans leurs quartiers d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

Nos pays et toute la communauté internationale ont appuyé sans réserve l'envoi en Haïti, en janvier 1993, de la Mission civile internationale qui, présente aux quatre coins du pays, s'est acquittée de son mandat en lançant un

processus destiné à désamorcer le climat de tension, à faire respecter les droits de l'homme et à permettre le rétablissement d'un pouvoir civil fondé sur la primauté du droit.

Du reste, ce sont les rapports de la Mission qui ont amené l'Envoyé spécial, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité à juger nécessaire l'imposition de sanctions économiques pour transmettre à ceux qui ont enfreint l'ordre constitutionnel en Haïti un message sans ambiguïté : la communauté internationale souhaite que les responsables du coup d'Etat fassent passer les intérêts de leur pays avant leurs intérêts personnels en venant à la table des négociations afin que la vie normale reprenne rapidement en Haïti.

Nous nous sommes félicités de la signature de l'Accord de Governors Island, approuvé par le Président Aristide et le général Cédras lui-même, qui prévoyait un processus de règlement politique complet de la crise en Haïti, ainsi que du Pacte de New York, signé un peu plus tard par les représentants du Parlement haïtien, lequel devait constituer la première phase du processus visant à redonner espoir au peuple haïtien et à restaurer la démocratie en Haïti.

De même, la nomination ultérieure du Premier Ministre, M. Robert Malval, ratifiée par le Parlement haïtien, a amené le Secrétaire général et son envoyé spécial à recommander au Conseil de sécurité de suspendre les sanctions contre Haïti.

En levant les sanctions, le Conseil de sécurité a montré qu'il était disposé à encourager les parties lorsqu'elles respectent les dispositions de ses résolutions, étant entendu que toutes les parties doivent continuer à honorer les autres engagements qu'elles ont pris.

Malheureusement, nous avons vu s'évanouir tous les espoirs placés tant par la communauté internationale que par le peuple dans un règlement rapide de la situation critique qui sévit dans ce pays. Les incidents qui se sont produits au cours des derniers mois et le contenu du rapport du Secrétaire général traduisent un manque de volonté politique de la part des autorités militaires d'Haïti qui, non seulement ont violé les accords et les engagements pris — notamment en ce qui concerne les points 7, 8 et 9 de l'Accord de Governors Island, qui prévoient que préalablement au retour du Président Aristide, le chef de la police et le commandant en chef des forces armées devaient être remplacés — mais ont aussi fait obstacle au déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

Nos pays ont suivi avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation dans ce pays frère des Caraïbes, où, d'après le rapport du Secrétaire général, les droits de l'homme continuent d'être violés de façon généralisée et systématique. Ces violations vont d'une intense campagne

d'intimidation contre les médias et des actes de violence contre les journalistes, à un nombre incalculable de disparitions arbitraires, d'emprisonnements illégaux et de tortures, ainsi qu'à un nombre croissant d'assassinats et de morts dans des conditions suspectes, notamment l'assassinat de M. Antonio Gameri, proche collaborateur du Président Aristide et de M. Guy Malary, Ministre de la justice. La majorité de ces violations sont restées impunies et sont attribuées directement aux membres des forces armées ou à des forces liées à ces dernières.

L'alarmant rapport du Secrétaire général à l'Assemblée est un appel urgent à l'adoption de nouvelles mesures afin d'envoyer un signal sans équivoque aux dirigeants militaires d'Haïti qui défient l'autorité du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, telle qu'elle est représentée à l'Assemblée générale.

Nous ne pouvons laisser se poursuivre la situation de facto qui règne en Haïti, pas plus que nous ne pouvons tolérer les actes d'intimidation commis envers la Mission des Nations Unies, qui ont culminé avec les graves événements qui se sont produits le 11 octobre et qui ont empêché le débarquement du contingent de l'ONU. Nous convenons également avec le Secrétaire général que le succès de la MINUHA dépend de la coopération totale et active des deux parties à l'Accord de Governors Island. Et nous sommes heureux de voir qu'il est prêt à poursuivre, avec l'assistance de son Représentant spécial et à la demande du Conseil de sécurité, les efforts qu'il mène en vue d'amener un changement d'attitude de la part des autorités de facto d'Haïti et d'assurer l'application de l'Accord de Governors Island.

Nos pays appuient sans réserve les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées récemment sur cette question. A cet égard, tout en étant conscients des effets que ces sanctions économiques auront sur le peuple haïtien, nous croyons que leur rétablissement, si douloureux soit-il, est l'unique possibilité qu'offrent les militaires. Les incidents qui, le 11 octobre, ont empêché le déploiement d'un contingent militaire de la MINUHA, de même que le non-respect de l'Accord de Governors Island et la lamentable situation créée par les violations des droits de l'homme, sont autant d'éléments qui ont poussé le Conseil de sécurité à adopter la résolution 873 (1993), aux termes de laquelle les sanctions économiques contre Haïti ont été rétablies.

Pour terminer, les Gouvernements du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica souhaitent réaffirmer leur appui au Gouvernement légitime d'Haïti. Nous sommes certains qu'un jour viendra où le gouvernement démocratiquement élu sera rétabli. La communauté internationale ne doit pas hésiter en ces circonstances à condamner la politique suivie par les dirigeants militaires

d'Haïti au mépris des travaux entrepris par notre organisation. Nos pays réitèrent leur attachement aux activités entreprises tant par l'Organisation des Etats américains que par l'Organisation des Nations Unies et attendent avec impatience le jour où la démocratie sera restaurée en Haïti. Nous serons prêts alors à aider le peuple et le Gouvernement haïtiens dans la grande tâche de la réconciliation, de la reconstruction et de la relance de ce pays frère, et nous célébrerons avec le reste des pays de la communauté internationale le triomphe de la démocratie sur les baïonnettes.

Mme Jagan (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) :

J'ai l'honneur de prendre la parole sur le point 31 de l'ordre du jour, "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti", au nom des 12 Etats de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies : Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Belize, les Bahamas, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Trinité-et-Tobago et mon pays, le Guyana. J'interviens également au nom du Suriname.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les souffrances infligées au peuple haïtien par les militaires haïtiens. La dictature des forces armées en Haïti, responsable des violations systématiques des droits de l'homme dans ce pays, doit cesser. La démocratie ne doit pas mourir dans le pays qui a montré la voie de la liberté en devenant la première république libre des Caraïbes.

En 1991, le monde s'est réjoui lorsque les Haïtiens ont exercé leur droit de vote après de nombreuses années de difficultés politiques, économiques et sociales. Leurs espoirs ont toutefois été de courte durée; le Président Jean-Bertrand Aristide a été brutalement évincé le 29 septembre 1991 par les forces armées de son pays. Cela a été un coup honteux porté à la liberté et à la démocratie dans les Caraïbes.

Depuis le coup d'état en Haïti, les pays des Caraïbes ont discuté franchement de la violation de la démocratie dans notre pays frère des Caraïbes. Nous avons pris des initiatives diplomatiques et politiques au sein de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de l'Organisation des Nations Unies dans l'espoir de trouver une solution amiable à cette situation tragique. Nous espérons ardemment que ces efforts aboutiraient au rétablissement du gouvernement démocratiquement élu du Président Aristide. Nous sommes troublés de voir que tel n'a pas encore été le cas.

Du fait de notre proximité géographique et de notre longue association historique, les pays des Caraïbes et Haïti ont traditionnellement entretenu des relations amicales et étroites. Haïti dispose du statut d'observateur au sein de la

CARICOM et participe dans de nombreux domaines à la coopération régionale.

L'évolution de la situation en Haïti nous préoccupe par conséquent beaucoup et nous sommes inquiets, à juste titre, de voir s'instaurer l'instabilité en notre sein. La région des Caraïbes étant composée de petits Etats vulnérables, elle est particulièrement susceptible d'être soumise à toutes sortes de menaces extérieures.

De nombreux rapports, dont le rapport du Secrétaire général (A/48/532 et Add.1 et 2) sur Haïti et le rapport (A/48/561) sur la situation des droits de l'homme en Haïti, font état d'arrestations arbitraires ou illégales à grande échelle — toujours accompagnées, selon les rapports, de torture ou d'autres mauvais traitements — qui se poursuivent en Haïti. Les victimes comprendraient toute personne soupçonnée de soutenir le Président Aristide, ceux qui défendent les personnes qui critiquent les autorités en place, des étudiants, des journalistes, des groupes de défense des droits de l'homme, des prêtres, des soeurs, les dirigeants de communautés rurales et urbaines et tous ceux qui participent à des activités d'opposition.

Le rapport indique en outre que :

"... La répression dans les zones rurales et dans les bidonvilles de Port-au-Prince ... demeure particulièrement dure puisque le simple fait de posséder ou de distribuer des photos du Président Aristide peut constituer un motif d'arrestation. Selon les informations reçues par le Rapporteur spécial [des Nations Unies], le nombre de personnes tuées depuis que les forces armées haïtiennes (armée proprement dite, police et partisans civils) se sont emparées du pouvoir en septembre 1991 s'élèverait à 3 000. Mais d'après certaines sources, il est difficile d'évaluer le nombre exact d'exécutions politiques et extrajudiciaires étant donné que les autorités judiciaires procèdent rarement à des enquêtes criminelles en cas de décès inexplicé, y compris les morts violentes telles que les meurtres, qu'ils soient politiques ou non."

Les gens les plus pauvres doivent verser de l'argent aux forces de sécurité pour éviter d'être arrêtés de façon arbitraire, battus et maltraités ou pour pouvoir sortir de prison. Ces extorsions de fonds obligent les victimes à vendre tous leurs biens ou à céder leurs titres fonciers afin de payer la rançon, ce qui les appauvrit encore davantage." (A/48/561, par. 31 et 32)

Les pays de la CARICOM sont de plus en plus préoccupés par la mort de ces patriotes alors qu'ils s'efforcent d'améliorer l'existence de leurs compatriotes. Le meurtre de

sang-froid du Ministre de la justice, Guy Malary, démontre sans aucun doute qu'actuellement les militaires haïtiens n'ont pas l'intention de rétablir la démocratie.

Cette année de nombreuses autres violations du droit à la vie et au bien-être physique se sont poursuivies en Haïti. Comme le Rapporteur spécial le mentionne dans le document A/48/561, ces actes illégaux des forces armées haïtiennes

“visent essentiellement à restreindre ou interdire la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association pacifique. Des cas d'exécution sommaire, de violence physique, de persécution et de harcèlement ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial. Les personnes soupçonnées de soutenir le Président Aristide continuent d'être particulièrement visées, ainsi que les membres des syndicats, des organisations populaires et des associations de quartier et de simples citoyens qui ont eu la malchance de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment. Les enfants, les femmes et les personnes âgées ne sont pas à l'abri des actes de violence.” (*Ibid.*, par. 33)

Ces actes perpétrés par les forces armées haïtiennes vont à l'encontre de l'esprit démocratique qui prévaut dans la région. Il convient avant tout dans le processus démocratique de garantir que l'esprit de la liberté reste vivant dans la région.

Le peuple haïtien dans sa quête courageuse de liberté est obligé de fuir la domination militaire en affrontant de grands dangers lorsque pour s'échapper il traverse la mer des Caraïbes. La vue de ces malheureux qui souhaitent trouver la liberté, s'accrochant dangereusement à leurs frêles esquifs dans l'espoir de trouver un refuge ne peut que tourmenter la conscience de l'humanité. Pourtant le peuple haïtien attend l'éveil de la conscience du monde pour retrouver sa dignité et sa liberté. La communauté internationale doit-elle continuer de rester passive alors que toutes les normes de la décence internationale sont violées par les agissements illégaux d'hommes qui portent l'uniforme de l'armée haïtienne?

Lorsque l'Accord de Governors Island a été signé le 3 juillet 1993 par Raoul Cédras pour permettre le retour du gouvernement légalement et démocratiquement élu du Président Aristide, il a également permis la levée par le Conseil de sécurité des sanctions économiques à l'encontre d'Haïti. Cet accord était basé sur la reconnaissance mutuelle de la fonction et de l'autorité des deux principales figures de la crise. Le général Cédras devait reconnaître à M. Aristide la qualité de Président de la République et, à son tour, ce dernier devait reconnaître au général Cédras la qualité de

commandant en chef des forces armées haïtiennes. D'après la déclaration solennelle dans l'Accord de Governors Island,

“Le Président de la République et le commandant en chef conviennent que ces dispositions constituent une solution satisfaisante de la crise haïtienne et le début d'un processus de réconciliation nationale. Ils s'engagent à coopérer pleinement à la réalisation d'une transition pacifique vers une société démocratique, stable et durable, dans laquelle tous les Haïtiens pourront vivre dans un climat de liberté, de justice, de sécurité et de respect des droits de l'homme.” (*A/47/975*, par. 5)

Il est notoire que les autorités militaires haïtiennes n'ont pas respecté leurs engagements, bien que les Nations Unies aient respecté les leurs en levant les sanctions après la mise en place du Premier Ministre Robert Malval.

Voilà pourquoi une tâche importante nous attend : évaluer ce qui a été fait, faire le bilan des succès et des échecs et faire des plans pour l'avenir malgré la terrible réalité d'un régime militaire illégal qui viole la volonté exprimée de son peuple, les principes et les normes de la démocratie et la conscience internationale de l'humanité.

Le groupe des pays membres de la CARICOM s'est félicité de la réimposition des sanctions à l'encontre de la dictature militaire d'Haïti, dans une nouvelle tentative de la contraindre à renoncer à la force et à rétablir le gouvernement légalement élu du Président Jean-Bertrand Aristide. Nous restons toutefois particulièrement préoccupés par le sort tragique des masses d'Haïtiens pauvres, dont les souffrances se multiplient dans la situation actuelle. Pour atténuer leur misère, une aide humanitaire doit être fournie selon un mécanisme permettant un meilleur ciblage et de meilleures transmissions. Cette aide nécessaire à la survie doit être efficace en répondant aux besoins de ceux à qui elle se destine.

Le maintien d'une clique despotique au pouvoir en Haïti met à l'épreuve notre volonté collective, à un moment où la condition humaine dans toutes ses dimensions domine l'ordre du jour mondial. Nous devons relever ce défi et veiller à ce que la décence collective l'emporte en faveur d'un Haïti démocratique. Nous devons redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'usurpation du pouvoir par les forces militaires qui ne montrent aucun respect pour la volonté démocratiquement exprimée du peuple haïtien.

Pouvons-nous permettre que la volonté politique des Haïtiens qui a été tant bafouée soit si facilement foulée aux pieds?

Le Conseil de sécurité et la Mission civile internationale ont exprimé leur préoccupation particulière à l'égard des actes de violence perpétrés par des groupes de criminels qui agissent en toute impunité et apparemment sous la protection, voire avec l'assentiment exprimé ou tacite des autorités de facto en Haïti. L'existence de groupes paramilitaires ou de bandes de délinquants tolérée par l'armée haïtienne a été également un motif de grave préoccupation. Nous devons collectivement élever la voix pour condamner de telles choses.

Les Etats membres de la CARICOM demeurent attachés à l'objectif d'un Haïti libre et démocratique dont le Président Aristide serait le chef d'Etat. Dans ce contexte, lors de leur réunion à Port of Spain, à la Trinité-et-Tobago, en octobre 1993, les pays membres de la CARICOM ont lancé un appel à la mise en oeuvre intégrale de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous appuyons à nouveau l'appel en vue d'imposer de nouvelles sanctions plus sévères à l'encontre des militaires haïtiens. Ces sanctions doivent s'accompagner de mesures efficaces pour faire en sorte qu'elles seront bien appliquées. De telles mesures, à notre avis, sont compatibles avec l'objectif du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la consolidation de la démocratie en Haïti.

Nous sommes cependant très préoccupés par les rapports faisant état de violations continues de l'embargo sur Haïti et surpris de voir que les sanctions économiques continuent d'être violées sur terre comme sur mer. Les Etats membres de la CARICOM demandent fermement que l'on continue à durcir les sanctions et que l'on mette en place un système de contrôle pour faire en sorte que ces infractions cessent. Nous prions instamment la communauté internationale de redoubler d'efforts afin qu'il soit possible de renverser le gouvernement militaire et antidémocratique illégal en Haïti et de remettre en place le Président Aristide, en tant que chef légal et démocratiquement élu de son pays.

Les Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) estiment que la présence, en Haïti, de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) est indispensable au progrès de la reprise de la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island. Il est donc extrêmement important de créer de toute urgence les conditions nécessaires à leur mise en place. A notre avis, il s'agit d'une mesure importante qui doit être prise sans délai.

Nous venons d'entrer dans une phase nouvelle et difficile du rétablissement de la démocratie en Haïti. Les Nations Unies se trouvent de nouveau face à un défi immense dans l'exercice de leur mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi les pays de la CARICOM prient instamment la communauté inter-

nationale de redoubler d'efforts, par le biais des Nations Unies, afin d'assurer l'application intégrale de l'Accord de Governors Island et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les pays de la CARICOM continueront de donner un appui sans réserve à cet effort et contribueront par tous les moyens possibles à assurer le retour en Haïti de son gouvernement démocratiquement élu.

Les Nations Unies et la communauté internationale ne peuvent se permettre d'échouer dans cette entreprise, qui vise à aider un peuple courageux, assailli par d'énormes difficultés, à se libérer de l'oppression et de la dégradation et à retrouver la liberté et la dignité dans le cadre du processus démocratique. Une action doit impérativement être entreprise à cet égard par les Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Etats américains : l'avenir d'un peuple et d'une nation est en jeu, tout comme la crédibilité de l'Organisation et de son mécanisme de sécurité collective.

Il n'est pas trop tard pour que les Nations Unies agissent — et elles doivent absolument le faire pour empêcher que la situation d'hier ne devienne celle de tous les jours à venir pour Haïti. Nous insistons sur l'adoption de ce projet de résolution.

M. Salander (Suède) (*interprétation de l'anglais*) :
J'ai l'honneur de parler au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

Ce qui se passe en Haïti est extrêmement décourageant. La volonté du peuple haïtien a été brisée lors du coup d'Etat qui s'est produit il y a deux ans, lorsque le Président démocratiquement élu, Jean-Bertrand Aristide, a été chassé du pouvoir. Depuis, des efforts n'ont cessé d'être déployés par la communauté internationale pour rétablir le gouvernement légitime, mais en vain.

Les pays nordiques rendent hommage à l'action entreprise par les Nations Unies et l'Organisation des Etats américains pour trouver une solution à la crise en Haïti. Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Dante Caputo, peut compter sur notre plein appui.

Lorsque l'Accord de Governors Island a été signé, il y a quelques mois de cela, nous nous sommes repris à espérer que la démocratie et le respect des droits de l'homme seraient bientôt rétablis en Haïti. L'Accord devait ouvrir la voie au retour du Président Aristide et au rétablissement de l'ordre constitutionnel. Une assistance technique et une coopération internationale étaient prévues, notamment par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), chargée d'aider à la nécessaire modernisation des forces armées et à la création d'une nouvelle police civile.

La communauté internationale, faisant preuve de bonne volonté, a suspendu les sanctions afin d'encourager la création d'un climat politique favorable aux négociations et à la réconciliation.

La réponse des chefs militaires de Port-au-Prince a été d'ignorer l'Accord de Governors Island et de tenir tête ouvertement à la communauté internationale. Les pays nordiques condamnent l'attitude des chefs militaires en Haïti, qui refusent de respecter leurs engagements. Nous les prions instamment de revoir leur attitude et de prendre des mesures concrètes pour respecter leurs obligations en vertu de l'Accord de Governors Island.

La présence des Nations Unies en Haïti doit être pleinement rétablie dès que possible et les conditions nécessaires doivent être créées pour permettre à la MINUHA de s'acquitter de son mandat.

L'intransigeance des chefs militaires en Haïti n'a laissé au Conseil de sécurité d'autre choix que de réimposer les sanctions à l'encontre de ce pays. Les pays nordiques appuient cette décision et regrettent que les chefs militaires n'aient pas mis à profit le temps supplémentaire qui leur a été donné pour montrer qu'ils étaient prêts à se conformer à tous les aspects de l'Accord de Governors Island.

Les pays nordiques sont convaincus que si l'on veut que les sanctions soient efficaces, tous les Etats Membres des Nations Unies doivent respecter et appliquer la décision du Conseil de sécurité.

Nous sommes préoccupés par les souffrances du peuple haïtien et partageons le point de vue du Conseil, qui a réaffirmé que l'entière responsabilité en revient aux autorités militaires. La poursuite des violations des droits de l'homme en Haïti préoccupe gravement les pays nordiques. Le nombre de disparitions, d'assassinats, de cas de torture et d'arrestations arbitraires a augmenté. Ces violations sont commises par des membres de l'armée et de la police ainsi que par les "attachés" civils rattachés aux forces de sécurité. Ces violations doivent cesser immédiatement, et les coupables doivent être traduits en justice. Les pays nordiques condamnent l'assassinat perpétré récemment contre le Ministre haïtien de la justice. Il est impérieux qu'une enquête soit entreprise rapidement sur cette affaire et que des mesures appropriées soient prises à l'encontre des responsables de cet attentat.

Une fois rétabli l'ordre constitutionnel en Haïti, les conditions seront réunies pour un accroissement de la coopération internationale et de l'assistance technique. La démocratie et le respect de la volonté du peuple seront la clef du développement économique et social. Dans un Haïti démocratique, réintégré au sein de la famille des nations, il

sera possible de s'attaquer énergiquement au sous-développement et aux injustices sociales et économiques qui constituent les causes profondes des problèmes de ce malheureux pays.

Les pays nordiques continueront de suivre de près la situation en Haïti. L'Accord de Governors Island constitue une bonne base pour l'évolution pacifique et démocratique de ce pays. Nous espérons sincèrement que les dirigeants militaires feront enfin preuve de la volonté politique nécessaire et se conformeront à cet accord. Ce qui, plus que tout, serait à l'avantage du malheureux peuple haïtien.

Mme Fréchette (Canada) :

Le 30 septembre 1991, le Président démocratiquement élu d'Haïti, le révérend Jean-Bertrand Aristide, était renversé dans une tentative de contourner la volonté démocratique du peuple haïtien. Depuis plus de deux ans maintenant, Haïti vit un long et pénible cauchemar de répression et de brutalité devant lequel le Canada ne peut qu'exprimer son indignation. Nous réaffirmons notre engagement sans équivoque à la restauration de la démocratie en Haïti. En tant qu'ami du Secrétaire général pour Haïti, le Canada réitère son appui sans réserve aux efforts des Nations Unies en vue de résoudre la crise haïtienne. Le Canada est déterminé à voir Haïti reprendre sa place parmi la communauté des pays démocratiques.

En juin dernier, un accord destiné à restaurer la démocratie en Haïti a été signé à Governors Island par les parties intéressées. En août, le Président Aristide a nommé un nouveau Premier Ministre, M. Robert Malval, et un nouveau cabinet, tel que prévu dans cet accord. Cela a permis aux Nations Unies de suspendre les sanctions qu'elles avaient imposées auparavant. L'Organisation des Etats américains a pris également des dispositions similaires pour suspendre ses propres mesures économiques. A ce moment-là, nous espérons tous que la démocratie reviendrait bientôt en Haïti.

Cependant, il devint rapidement évident que les autorités militaires haïtiennes n'avaient nullement l'intention de respecter l'engagement qu'elles avaient pris à Governors Island. Elles bloquèrent les efforts de déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti. Leurs actions empêchèrent le Parlement haïtien d'adopter un projet de loi établissant une nouvelle force de police. Les autorités de facto empêchèrent le retour du Président Aristide qui avait été prévu pour le 30 octobre 1993. Les actes d'intimidation et de violence à l'encontre des partisans de la démocratie s'accrurent. Chaque geste visant à mettre l'Accord en oeuvre a buté sur les obstacles semés par les autorités de facto, de manière cynique et brutale, pour s'accrocher au pouvoir. Et ceci en dépit des efforts sans relâche de M. Dante Caputo, le Représentant spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation des

Etats américains (OEA), auquel nous renouvelons aujourd'hui notre plein appui.

Face à cette situation, la communauté internationale n'a eu d'autre alternative que de recourir de nouveau aux sanctions, de façon à forcer ceux qui ont bloqué le retour de l'ordre constitutionnel en Haïti à respecter leur parole. Notre message est clair : l'Accord de Governors Island était et demeure la seule voie acceptable afin d'assurer le retour du Président Aristide et de la démocratie en Haïti. Nous entendons voir aboutir dans sa totalité le processus entamé à Governors Island.

Le Canada a tout fait en son pouvoir pour mettre en oeuvre les initiatives de l'ONU et de l'OEA en vertu de l'Accord. Ceux qui continuent d'usurper le pouvoir en Haïti doivent comprendre que la communauté internationale refuse en bloc de laisser triompher la tyrannie. Nous maintiendrons l'embargo et nous le renforcerons si nécessaire. Des navires canadiens contribuent à la mise en oeuvre des sanctions; et nous avons ordonné le gel des avoirs de l'Etat haïtien, tout en permettant que des exceptions soient demandées par le Président Aristide et le Premier Ministre Malval. Nous adoptons également les mesures nécessaires pour geler les avoirs de certains des partisans du régime, afin que ceux-ci sachent que leurs actions ne seront pas tolérées par la communauté internationale et qu'ils ne jouiront pas indéfiniment de l'impunité.

Le Canada appuie pleinement la Mission des Nations Unies en Haïti, prévue par l'Accord de Governors Island. Cette mission vise à aider les Haïtiens à rebâtir eux-mêmes les institutions indispensables au maintien de la démocratie. Dès que les conditions le permettront, nous renverrons, sous l'autorité de l'ONU, les agents de la Gendarmerie royale du Canada compléter leur mission pacifique d'observateurs et de formateurs et nous honorerons notre engagement de participer à la mission de coopération militaire.

Le Canada demeure très préoccupé par les souffrances infligées à la population haïtienne, qui résultent de l'intransigeance des autorités militaires haïtiennes. Celles-ci ont failli à leur parole et sont directement responsables des malheurs du peuple haïtien. Le Canada a fourni 30 millions de dollars en secours humanitaires depuis le coup d'Etat de 1991 pour venir en aide aux secteurs les plus vulnérables de la population. Le Canada est prêt à augmenter son assistance humanitaire et à participer aux efforts de l'ONU pour s'assurer que cette aide se rende bien à ceux à qui elle est destinée.

La destruction par les autorités de facto du fragile processus démocratique en Haïti a eu d'autres conséquences tragiques. La situation des droits de la personne en Haïti ne

peut qu'être qualifiée d'effroyable. Le rapport publié par la Mission civile établie par l'ONU et l'OEA, dont le Canada souhaite vivement le retour en Haïti, fait clairement état de la répression et de la brutalité exercées par les autorités militaires haïtiennes, ainsi que de leur responsabilité quant aux violations massives des droits de la personne. Les images télévisées qui nous sont parvenues ces dernières semaines n'ont fait que renforcer les conclusions de cette mission. Le 11 septembre dernier, nous avons tous été témoins de l'assassinat délibéré de M. Antoine Izmary. Un mois plus tard, nous avons encore tous ressenti un sentiment d'horreur devant le meurtre de sang-froid de M. Guy Malary, Ministre de la justice d'Haïti.

Ces assassinats, destinés à intimider les démocrates haïtiens, symbolisent la terreur et la violence qui sont le lot quotidien du peuple haïtien. D'innombrables et innocents Haïtiens ont été assassinés ou torturés à Port-au-Prince, ainsi qu'à l'intérieur du pays, partout où se manifeste le moindre signe de résistance au régime de facto. Plusieurs jeunes Haïtiens ont perdu la vie, simplement pour avoir voulu coller des affiches de leur Président en exil. Ces crimes ne font l'objet d'aucune enquête, encore moins de poursuites.

Le traitement réservé aux journalistes haïtiens est particulièrement odieux. Ceux-ci risquent quotidiennement arrestations et tortures, au péril de leur vie, pour témoigner de cette répression. Les parlementaires démocratiquement élus ne peuvent exercer leurs fonctions, victimes de mesures constantes et violentes de harcèlement. En dépit de son grand courage, même le gouvernement légitime du Premier Ministre Malval n'a pu être en mesure d'exercer ses fonctions. Tristement, la liste des abus est longue et démontre clairement qu'en l'absence de démocratie, les Haïtiens sont privés de leurs droits et libertés les plus fondamentaux.

(L'oratrice poursuit en anglais)

Le Canada appuie la résolution sur la démocratie et les droits de la personne en Haïti. Il faut faire comprendre aux autorités militaires haïtiennes que la communauté internationale condamne énergiquement la violation systématique des droits les plus fondamentaux du peuple haïtien. Elles doivent également comprendre que la communauté internationale ne permettra pas que le peuple haïtien souffre des conséquences de leur intransigeance. Enfin, elles doivent comprendre, une fois pour toutes, qu'elles ne réussiront pas à défier la volonté collective du peuple haïtien et de la communauté internationale : nous manifestons d'une seule voix notre détermination à restaurer l'ordre constitutionnel en Haïti et à ramener ce pays dans le giron des nations démocratiques.

M. Noterdaeme (Belgique) :

J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Le débat sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti a débuté par la présentation d'un projet de résolution, dont nous venons de prendre connaissance aujourd'hui. Dans ces circonstances, l'Union européenne tient à rappeler que son intervention au débat ne préjuge pas de sa position à l'égard du projet de résolution.

Près de deux ans après la rupture brutale de l'ordre constitutionnel en Haïti, les signatures de l'Accord de Governors Island, le 3 juillet dernier, et du Pacte de New York, le 17 du même mois, avaient fait naître une lueur d'espoir pour la restauration de la démocratie dans ce pays. Le retour du Président Aristide aurait dû consacrer la fin de ce processus le 30 octobre dernier. Malheureusement, en dépit des efforts incessants de M. Caputo, Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, l'exil du Président Aristide se poursuit, reculant d'autant la perspective de la restauration démocratique dans ce pays.

Suite au coup d'Etat de septembre 1991 qu'elle a condamné sans réserve, la communauté internationale n'a pas ménagé ses efforts en vue d'aider le peuple haïtien à restaurer la démocratie. Par sa résolution 47/20 B du 20 avril 1993, l'Assemblée générale a autorisé le déploiement de la composante des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti à laquelle des effectifs de l'Organisation des Etats américains participaient également. Cette Mission civile internationale a pour tâche de superviser la situation des droits de l'homme et de favoriser l'instauration d'un climat propice à la restauration démocratique en Haïti.

Par ailleurs, comme prévu à l'article 5 de l'Accord de Governors Island, le Conseil de sécurité avait décidé par sa résolution 867 (1993) d'envoyer en Haïti une mission composée de contingents de policiers et d'instructeurs militaires en vue d'aider à la modernisation des forces armées d'Haïti et à la création d'une nouvelle police.

Les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont ainsi clairement démontré la volonté de la communauté internationale d'aider le peuple haïtien à retrouver la démocratie et à en affermir les bases.

L'Union européenne s'était réjouie de la signature de l'Accord de Governors Island auquel elle avait apporté son plein appui. Après la ratification de la désignation de M. Malval au poste de premier ministre et la suspension par la résolution 861 (1993) du Conseil de sécurité du régime des sanctions imposées à Haïti, l'Union européenne avait suspendu les mesures qu'elle avait prises en vertu de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité et avait annoncé qu'elle reprendrait sa coopération avec Haïti.

A l'approche de l'échéance du retour du Président Aristide, tel que prévue par l'Accord de Governors Island, un climat de violence s'est malheureusement emparé du pays sans que les autorités de facto ne tentent de l'endiguer. En laissant sciemment croître l'insécurité, les autorités de facto n'ont pas respecté les engagements qu'elles avaient pourtant contractés en signant l'Accord de Governors Island. Ayant empêché le retour du Président Aristide, l'aggravation de la sécurité a contraint l'ONU et l'OEA à retirer les effectifs de la mission civile internationale, ruinant les efforts entrepris jusqu'alors pour instaurer un climat de confiance au sein de la population haïtienne. Enfin, des manifestations hostiles ont empêché le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti, dont l'objectif était d'étayer la restauration de l'ordre constitutionnel. L'Union européenne réitère ici le voeu de voir ces missions être en mesure de remplir pleinement leur mandat dont l'accomplissement a été interrompu par la montée des violences en Haïti.

L'Union européenne réitère aujourd'hui sa condamnation de la recrudescence de la violence dont le triste symbole fut l'assassinat de M. Malary, Ministre de la justice du gouvernement de M. Malval. Le rétablissement du régime des sanctions et la perspective de son renforcement ont montré que les autorités de facto n'auront rien à gagner à différer la restauration complète de la démocratie en Haïti.

Pour conclure, l'Union européenne rappelle une nouvelle fois la nécessité de respecter les engagements de l'Accord de Governors Island. Elle réitère enfin son appui au gouvernement légitime de M. Malval ainsi qu'aux efforts entrepris par M. Caputo, Envoyé spécial des Secrétaires généraux ONU/OEA.

M. Arosemena (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) :

Bien que la République du Panama s'associe pleinement à la déclaration que vient de faire, au nom des pays d'Amérique centrale, l'Ambassadeur Vélchez, du Nicaragua, les relations historiques particulières qui nous unissent à la République d'Haïti nous conduisent à demander à l'Assemblée de nous laisser faire une déclaration au nom du Panama.

Le Panama constate avec préoccupation la détérioration de la situation en Haïti depuis le coup d'Etat qui a renversé le Président constitutionnel, Jean-Bertrand Aristide.

Les violations graves des droits de l'homme en Haïti, notamment les arrestations arbitraires, la torture, les arrestations sommaires et le mépris des libertés fondamentales, sont aujourd'hui le lot quotidien de ce peuple affligé. Nous avons un moment imaginé que l'Accord de Governors Island pourrait mettre fin à la situation anormale que connaît ce pays frère, puisqu'il laissait espérer une issue favorable.

Néanmoins, le non-respect par les autorités militaires de l'Accord de Governors Island et leur tentative de remplacer illégalement le gouvernement du Président Jean-Bertrand Aristide constituent un défi pour la communauté internationale, étant donné qu'ils violent ainsi le compromis dont il a été convenu. Les militaires haïtiens ont donc montré leur mépris total pour l'ordre mondial et leur désintérêt pour la communauté des nations, non seulement en entravant le processus de démocratisation de leur pays mais en imposant davantage de souffrances à leur peuple.

Le Panama imagine très bien, pour en avoir fait l'expérience, le genre de tragédie que subit actuellement le peuple frère d'Haïti. Notre propre expérience d'un régime militaire nous permet d'établir un parallèle avec la situation que connaît Haïti. Le Panama a souffert sous un gouvernement militaire qui, dénué, comme celui d'Haïti, de tout principe juridique ou moral, a bafoué l'ordre constitutionnel et juridique établi et n'a éprouvé aucun scrupule à le violer à son gré. Il avait installé ses partisans et inconditionnels aux trois postes clefs du pouvoir : l'exécutif, le juridique et le judiciaire, garantissant ainsi sa permanence au pouvoir.

Il s'agissait d'un gouvernement militaire qui, comme aujourd'hui celui d'Haïti, ne respectait pas la vie humaine et les libertés fondamentales et qui commettait contre son peuple toutes sortes de crimes, d'abus et de violations; un gouvernement militaire qui, comme le fait aujourd'hui celui d'Haïti, faisait régner la terreur et la répression pour se maintenir au pouvoir; un gouvernement militaire qui, comme le fait aujourd'hui celui d'Haïti, n'éprouvait aucun scrupule à détruire le pays sur les plans économique et social, créant toutes sortes de préjudices et affichant ainsi un mépris total pour les souffrances endurées par son peuple; un gouvernement militaire qui, comme le fait aujourd'hui celui d'Haïti, recourait à des subterfuges et à des artifices pour ne pas respecter les accords, obstruant ainsi toute tentative de démocratisation. Bref, un gouvernement militaire qui, comme le fait aujourd'hui celui d'Haïti, exprimait comme seul credo politique cette maxime cynique : le premier devoir de tout gouvernement est de ne pas tomber.

Heureusement, l'ordre constitutionnel moral et juridique règne aujourd'hui au Panama. Le peuple panaméen, qui vit dans un état de droit, s'apprête à renouveler son gouvernement au cours d'élections libres, dont l'impartialité est garantie. Le Panama connaît bien l'opiniâtreté et l'obstination des militaires hostiles à tout compromis. C'est pourquoi il estime que seul un gouvernement non militaire peut garantir le développement de la démocratie.

Nous ne pouvons pas abandonner Haïti à son destin. Tout échec dans le règlement de la situation à Haïti ne ferait qu'encourager les militaires, d'où qu'ils soient, à violer

l'ordre constitutionnel. Les efforts de l'Organisation des Nations Unies sont insuffisants. Les initiatives et la bonne volonté de l'Envoyé spécial des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA), M. Dante Caputo, n'ont pas suscité de la part de ceux qui détiennent le pouvoir la réponse qu'attendait la communauté internationale. Nous respectons l'embargo, mais nous espérons que, dans les semaines à venir, d'autres initiatives seront prises en vue de parvenir à une solution favorable du problème d'Haïti.

Aussi l'Assemblée générale doit-elle dire fermement qu'il est nécessaire de restaurer rapidement le gouvernement démocratique du Président Jean-Bertrand Aristide, conformément à l'Accord de Governors Island et de rejeter toute tentative de remplacement illégal du Président constitutionnel d'Haïti, de façon à adresser un clair message aux militaires, tant à Haïti qu'ailleurs, pour les amener à comprendre qu'ils ne sauraient rester au pouvoir dans l'illégalité et le mensonge, et que leur avenir réside dans un retour aux principes les plus nobles de la profession militaire : être les défenseurs d'un peuple et les garants de la paix sociale. Nos pères fondateurs l'ont exprimé en ces termes :

“Les armes nous ont donné la liberté, mais seules les lois peuvent nous apporter la paix et le progrès.”

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a déjà plus de deux ans que la communauté internationale a condamné dans les termes les plus vigoureux le coup d'Etat ourdi contre le gouvernement légitime du Président Jean-Bertrand Aristide. Les Nations Unies et l'organisation régionale — l'Organisation des Etats américains (OEA) — ont agi avec fermeté en cherchant à rétablir le régime démocratique et la stabilité pour le peuple fraternel d'Haïti, qui est un membre du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

Deux ans plus tard, l'intérêt porté à la cause haïtienne par le Gouvernement brésilien n'a en rien diminué. Notre région estime que le renversement d'un président élu par son peuple est inacceptable. Aujourd'hui, comme par le passé, le Brésil est prêt à coopérer avec la communauté internationale pour trouver une solution pacifique qui garantira le retour du Président Aristide à la présidence d'Haïti.

Le Brésil regrette profondément les incidents répétés de violence, qui présentent un sombre tableau — situation qui n'est pas irréversible, espérons-nous — d'occasions perdues pour la démocratie en Haïti.

En Amérique latine, il n'y a pas de place pour les régimes fondés sur la force. En dépit des obstacles, les peuples de notre région aspirent clairement au renforcement des institutions démocratiques. L'Organisation des Etats

américains a joué un rôle important à cet égard et a adopté des mesures importantes pour favoriser et défendre les régimes démocratiques dans notre hémisphère.

Dans le cas précis d'Haïti, nous ne devons pas oublier que les mesures prises par les Nations Unies ont pris forme au sein de l'organisation régionale et suite à ses décisions sur la création de mécanismes destinés à protéger la démocratie et l'ordre juridique. La résolution CP/RES.567 adoptée par le Conseil permanent de l'OEA le jour même de la rupture constitutionnelle et les résolutions subséquentes adoptées lors des réunions spéciales des ministres des affaires étrangères sont la preuve évidente que l'organisation régionale appuie sans réserve le rétablissement des autorités légitimes à Port-au-Prince.

A notre avis, la coopération et la coordination dans ce domaine entre les Nations Unies et l'organisation régionale doivent se poursuivre, conformément aux mandats et aux chartes respectives des deux organes, en vue de renforcer l'appui de la communauté internationale pour le rétablissement de la démocratie à Haïti.

Quelques jours après le coup d'état en Haïti, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 46/7 du 11 octobre 1991, a condamné sans réserve l'interruption du processus démocratique dans ce pays. Dans ses résolutions 47/20 A et 47/20 B, elle a réaffirmé que toute entité découlant de la situation illégale actuelle en Haïti serait inacceptable.

Etant donné la dégradation persistante de la situation en Haïti et le rejet par les autorités de facto des dispositions des résolutions de l'OEA et de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, par sa résolution 841 (1993), a adopté des mesures exceptionnelles pour appliquer des sanctions économiques et commerciales contre les autorités illégitimes d'Haïti. Le caractère unique de la situation dans ce pays a été démontré en particulier par la demande que le gouvernement du Président Aristide a adressée au Conseil de sécurité pour qu'il rende universelles et obligatoires les mesures recommandées par l'OEA.

De même, l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York nous ont rendu l'espoir en l'avenir de la population d'Haïti. Malheureusement, le processus a été interrompu par les autorités militaires à Port-au-Prince qui, par des actes de violence et d'intimidation, continuent de faire obstacle aux efforts que déploient le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'OEA, M. Dante Caputo.

Dans ces conditions, les sanctions déjà imposées par le Conseil de sécurité ont été renforcées par la résolution 875 (1993). Comme nous l'avons déclaré lors de l'adoption de

cette résolution, les mesures autorisées sont uniques et exceptionnelles et ne devraient pas créer de précédent pour les travaux ultérieurs des Nations Unies.

A cette occasion, nous avons également réaffirmé le plein engagement du Brésil envers une tradition diplomatique basée sur la préoccupation constante de voir les conflits se régler de façon pacifique.

Les récents actes de violence doivent être fermement condamnés par la communauté internationale. Les actes que commettent des groupes de civils armés avec leur consentement indiquent que les autorités de facto persistent dans leur intention d'empêcher l'application intégrale de l'Accord de Governors Island, au mépris des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de prolonger ainsi les souffrances du peuple haïtien. A cet égard, l'assassinat — en toute impunité — du Ministre de la justice, M. François-Guy Malary, est un triste épisode qui s'inscrit dans le climat de terreur et de violence qui règne en Haïti.

L'Assemblée générale, organe des Nations Unies au sein duquel tous les Membres sont représentés, a un rôle important à jouer dans la situation en Haïti. L'action du Conseil de sécurité à cet égard est encore plus énergique si elle reçoit le ferme appui de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Malgré tous les efforts qui ont été faits, une solution finale à la crise n'a pas encore été mise en oeuvre. Deux années de violence et de terreur sous le règne des autorités de facto ont interrompu un processus naissant de démocratisation, qui promettait une nouvelle ère dans l'histoire d'Haïti — une ère de développement économique et de justice sociale, fondée sur une société ouverte.

La force des armes ne peut l'emporter sur la volonté d'un peuple. Le Gouvernement brésilien espère que, par des initiatives diplomatiques, la situation pourra être inversée et la démocratie rétablie dans le pays. Le peuple haïtien ne mérite rien de moins.

M. Taylhardat (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) :

Depuis que l'Assemblée a adopté les résolutions 47/20 A le 24 novembre 1992 et 47/20 B le 20 avril 1993, la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti n'a cessé d'empirer. Il y a eu une brève lueur d'espoir avec le déploiement de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et la signature de l'Accord de Governors Island, mais ce furent là des épisodes éphémères. Comme le démontre le rapport du Secrétaire général, les violations des droits de l'homme se poursuivent sous la forme d'actes systématiques d'intimidation politique.

Le Conseil de sécurité, qui a appuyé l'Accord et autorisé le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), a été forcé d'imposer à nouveau des sanctions lorsqu'il est devenu évident que l'Accord n'était pas respecté. La Mission civile internationale et la Mission des Nations Unies en Haïti ont dû se retirer. Rares sont les situations caractérisées par un tel mépris violent et éhonté de l'autorité des Nations Unies ou par un mépris aussi insolent de la volonté de la communauté internationale.

Les objectifs visant à rétablir le processus démocratique en Haïti et à créer les conditions permettant au Président constitutionnel de reprendre ses fonctions ont été, comme les efforts nécessaires pour garantir les droits de l'homme de la population haïtienne, frustrés par la détermination des autorités militaires haïtiennes à se maintenir au pouvoir.

Le Venezuela, avec le Canada, les Etats-Unis et la France, a essayé de trouver une solution politique à cette crise, solution que le Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA), M. Dante Caputo, a négociée et encouragée. Mais ni les efforts de ce dernier, ni ceux du "groupe des amis du Secrétaire général", ni ceux du Conseil de sécurité n'ont été suffisants pour faire respecter la volonté démocratique du peuple haïtien, ni pour épargner les vies de nombreux Haïtiens. Le régime des sanctions imposé et la stricte surveillance pratiquée continuent d'être méprisés et déjoués par les autorités militaires et policières haïtiennes. L'appel à la réconciliation nationale et le message de paix que le Président Aristide a lancés de cette tribune même le 28 octobre n'ont pas été entendus non plus. Toutes les déclarations et tous les appels venant de tout l'hémisphère américain n'ont pas non plus réussi à ébranler la détermination d'une minorité sans scrupules qui s'oppose au retour à la dignité dans sa patrie.

Cependant, nous ne devons pas abandonner notre entreprise. Nous ne pouvons pas abandonner à son sort une nation soeur qui voit son droit à la liberté politique et au progrès social et économique nié de façon si brutale, si systématique et si honteuse. Nous continuons d'insister sur le respect des engagements pris à Governors Island. Nous continuerons à penser que la raison et un sens minimum des responsabilités prévaudront, et que la persévérance de la communauté internationale amènera cette minorité et ses représentants dans les forces armées d'Haïti à réfléchir aux conséquences de leur intransigeance absurde.

Dans ces circonstances, il importe que la communauté internationale fasse sentir de nouveau le poids de sa volonté. Il importe que les démocrates haïtiens, ceux qui en exil ou dans la résistance gardent vivant l'espoir d'un avenir meilleur pour leur pays, sachent que leurs sacrifices ne

passeront pas inaperçus et ne seront pas futiles. Aujourd'hui, plus que jamais, il faut être solidaires dans l'effort visant à rétablir le processus démocratique en Haïti.

C'est le message que contient le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie lorsqu'il rappelle que l'objectif de la communauté internationale doit être le rétablissement de la démocratie en Haïti, le retour du Président Aristide, le plein rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la promotion du développement économique et social dans ce pays qui a tant souffert.

Nous sommes certains que l'Assemblée générale adoptera à l'unanimité ce projet de résolution, pour faire comprendre aux autorités qui ont usurpé le pouvoir en Haïti que la communauté internationale les rend responsables des souffrances qu'endure le peuple haïtien, surtout dans ses secteurs les plus faibles et les plus vulnérables, en refusant d'honorer les engagements qu'ils ont contractés à Governors Island.

M. Mongbe (Bénin) :

Le rétablissement du processus démocratique en Haïti, interrompu par le coup d'Etat militaire de septembre 1991, est une des priorités du Gouvernement et du peuple de la République du Bénin. C'est pourquoi ma délégation se félicite de l'examen par l'Assemblée de l'important point 31 relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.

La délégation du Bénin s'honore d'être parmi celles qui ont décidé de prendre la parole sur ce point 31, et elle est reconnaissante au Secrétaire général des rapports pertinents qu'il nous soumet à cet effet.

D'aucuns peuvent se demander pourquoi un petit pays d'Afrique s'intéresse à la situation politique qui se développe dans un pays aussi éloigné de lui que l'est Haïti. Il est hors de doute que le Bénin, avec des dimensions politiques, économiques et stratégico-militaires aussi insignifiantes, n'a apparemment que très peu à faire avec ce qui se passe dans un autre continent.

Eh bien, le motif qui amène ma délégation à s'inquiéter du drame qui se déroule dans cette île du continent américain est à deux ressorts : historico-sentimental d'abord, et politique ensuite.

En effet, il est aisé pour l'historien, et certainement évident pour tout touriste arrivant en Haïti et connaissant le Bénin, l'ex-Dahomey, de découvrir des éléments abondants de similitudes culturelles et culturelles, notamment, qui leur diront qu'une forte proportion de la population haïtienne a ses racines dans le pays d'origine de Toussaint-Louverture.

Comment le peuple béninois pourrait-il par conséquent rester indifférent aux souffrances, aux atrocités et aux traumatismes de tout genre que subit le peuple frère d'Haïti? Voilà brièvement pour l'histoire et les sentiments.

Sur le plan politique, ma délégation considère que le peuple haïtien, après un long parcours historique tourmenté et tortueux, a redécouvert les vertus de la démocratie et de l'Etat de droit. C'est pourquoi, il s'est librement donné des institutions démocratiques en 1990, y compris l'élection d'un Président de la République au suffrage universel après l'organisation d'un scrutin on ne peut plus transparent, un scrutin parrainé et contrôlé avec beaucoup de soin par l'Organisation des Nations Unies.

Vous concevez aisément que le peuple béninois, qui vit actuellement l'expérience démocratique, est en droit de s'interroger sur l'étranglement de la démocratie haïtienne par un groupe d'hommes assoiffés de pouvoir.

Ma délégation se joint aux délégations des pays membres de l'Organisation des Etats américains (OEA) et aux autres délégations éprises de paix et de justice sociale, et soucieuses de rétablir l'ordre constitutionnel en Haïti, pour dire : non à la confiscation du pouvoir par les armes, non à la dictature, non à la violation des droits de l'homme.

La signature tant souhaitée de l'Accord de Governors Island le 3 juillet 1993 avec les deux principaux protagonistes de cette crise politique, le Président Jean-Bertrand Aristide et le commandant en chef des forces armées, le général Raoul Cédras, avait suscité notre espoir d'assister à un dénouement pacifique de cette grave situation dans un pays qui a besoin de stabilité, de sécurité, d'un climat de liberté et de justice, ainsi que du respect des droits de l'homme pour la reconstruction de son économie et pour son développement social. Il faut rendre un hommage appuyé à l'Envoyé spécial de l'ONU et de l'OEA, M. Dante Caputo, qui a su montrer toutes les qualités requises à cette fin.

Mais hélas, on doit déplorer les obstacles qui entravent l'application de l'Accord et du Pacte de New York du 16 juillet 1993, qui engageait les signataires, à savoir la Commission présidentielle et les forces politiques haïtiennes, à observer une trêve politique de six mois visant à assurer une période de transition "stable et pacifique".

En effet, le retour du Président en exil, le père Aristide, n'a pas eu lieu le 30 octobre 1993 comme le prévoyait l'Accord de Governors Island. Au contraire, la situation s'est détériorée et se caractérise notamment par la violence politique et la violation systématique et généralisée des droits de l'homme perpétrées, avec la complicité de l'armée

régulière, par des groupes de civils armés farouchement opposés au retour du Président Aristide, dont les partisans et les proches, y compris un membre du gouvernement de transition constitué après le 3 juillet 1993, ne cessent de payer de leur vie. Ce groupe a pu même faire obstacle au déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Le mandat de cette mission internationale est notamment la modernisation de l'armée, dont il importe de neutraliser l'influence, qui mine le développement du processus démocratique.

L'insécurité est telle qu'il a fallu l'évacuation de l'équipe des observateurs de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), dont l'objectif est de rassurer toutes les parties concernées que cette crise politique ne sera réglée que par l'élimination de toute forme de violence et de violation des droits de l'homme. Il faut admirer le courage et la détermination caractérisant l'ensemble du personnel de cette mission, qui a toujours travaillé dans des conditions extrêmement difficiles.

Il est clair que cette escalade de la violence est le reflet du manque de volonté politique des militaires et de leurs alliés d'appliquer dans son intégralité l'Accord de Governors Island. Ils entendent s'accrocher à leurs privilèges au détriment des intérêts de la majorité du peuple haïtien. La communauté internationale ne saurait tolérer ce manquement grave aux engagements pris, d'autant plus que le rétablissement du processus démocratique doit permettre de mettre fin aux souffrances d'un peuple, qui ne sont pas sans menacer la paix et la sécurité dans la région.

C'est pourquoi ma délégation estime que la communauté internationale doit donner tout son appui à toutes les mesures efficaces tendant à amener la hiérarchie militaire haïtienne et ses alliés à prendre enfin la mesure de leur aventure sans lendemain. L'adoption, à l'issue de notre débat, et cela sans vote, du projet de résolution A/48/L.35, constituerait un important pas dans cette direction. Les militaires haïtiens doivent cesser leurs obstructions au retour du Président Aristide. Ils doivent respecter ce choix incontournable du peuple haïtien, qui affectionne son Président. C'est là un important crédit devant permettre à ce dernier, dès son retour, d'entamer, avec notre soutien à tous, la réconciliation et la reconstruction nationales en vue d'une résolution durable à la crise haïtienne, étant entendu — et je répète — étant entendu que tout règlement de compte doit être évité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je tiens à informer les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/48/L.35 le lundi 6 décembre, le matin, en tant que premier point examiné.

Point 33 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres :

- (a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/264 et Add.1, Add.2 et Add.2/Corr.1, Add.3 à 5)**
- (b) **Projet de résolution (A/48/L.28)**
- (c) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/710)**

Le Président (interprétation de l'anglais) :

On se souviendra que l'Assemblée a conclu son débat sur le point 33 de l'ordre du jour à sa 64^e séance, tenue le 24 novembre.

Pour aider l'Assemblée générale dans son travail sur ce point important, j'ai soumis, en ma qualité de Président et après des consultations très poussées, le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.28, qui a pour but de constituer un groupe de travail à composition non limitée, je tiens à faire la déclaration suivante à propos du groupe de travail :

Sur la base des consultations officieuses que j'ai menées avec les délégations sur ce point de l'ordre du jour, je crois comprendre que, en s'acquittant de son mandat, le groupe de travail à composition non limitée examinera, entre autres choses, les questions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (document A/48/264 et ses additifs), contenant l'avis de certains Etats Membres, et tiendra également compte des avis exprimés par les Etats Membres au cours du débat général de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale de même que lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.28. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure au document A/48/710.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.28 par consensus?

Le projet de résolution A/48/L.28 est adopté (résolution 48/26).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Maintenant que l'Assemblée a adopté la résolution, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer ma sincère reconnaissance aux Ambassadeurs de Singapour et de l'Inde, qui ont mené, en mon nom, les consultations très poussées nécessaires pour obtenir un texte de résolution acceptable par consensus. Je leur suis profondément redevable ainsi qu'à d'autres délégations pour leurs conseils et leur assistance pendant ces consultations.

En ce qui concerne la prochaine étape, j'informe l'Assemblée que j'ai l'intention de convoquer la première séance du Groupe de travail vers la fin de janvier 1994. Je me propose de présider les séances du Groupe de travail moi-même, mais il pourrait s'avérer nécessaire de constituer des sous-groupes pour examiner certains aspects particuliers de la question dont est saisi le Groupe qui feraient rapport en présentant des recommandations au Groupe de travail principal. Si tel est le cas, je nommerai, après les consultations nécessaires, un des membres du Groupe de travail pour présider le sous-groupe ou les sous-groupes.

Il ne me reste plus qu'à dire que j'ai été particulièrement encouragé par l'esprit de coopération manifesté par tous les membres de l'Assemblée lors du débat sur ce point. J'espère recevoir le même appui lorsque le Groupe de travail commencera ses travaux pendant la période d'intersessions.

L'Assemblée a ainsi terminé, à ce stade, son examen du point 33 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.
